

ValeiB

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés Mor

b€





N° d'entreprise : 0 418,614,441

Dénomination

(en entier): BATITO

Forme juridique: SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège: 6120 Nalinnes, rue Grogerie, 123

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Alain BEYENS, à Sambreville, le neuf janvier deux mille dix-neuf, en

cours d'enregistrement, il résulte que :

CONSTITUANTS

1/ Monsieur DI CARA Antoni, né à Charleroi (d 1) le dix-neuf février mille neuf cent quatre-vingt-cinq, inscrit au registre national sous le numéro 85.02.19-131.31, domiciliée à 6120 Ham-sur-Heure-Nalinnes (Ham-sur-Heure), Rue Grogerie (NAL), 123.

2/ Madame TODARO Katia Cintia, née à Charleroi(d 1) le douze septembre mille neuf cent quatre-vingt-cing. inscrite au registre national sous le numéro 85.09.12-122.08, domiciliée à 6120 Ham-sur-Heure-Nalinnes (Ham-sur-Heure), Rue Grogerie (NAL), 123.

FORME-DENOMINATION

Article 1 - Forme

La société, commerciale, adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "BATITO".

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 6120 Nalinnes, rue Grogerie, 123.

Il peut être transféré en tout endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger.

OBJET

La Société a pour objet en Belgique et à l'étranger toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la réalisation pour compte de tiers de toutes opérations commerciales et administratives :

Services annexes à la culture; aménagement des paysages

l'élagage des arbres et des haies

la création et l'entretien de jardins, de parcs et d'espaces verts pour installations sportives

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Sylviculture

la sylviculture sur pied : boisement, reboisement, transplantation, coupe d'éclaircie et conservation des forêts et des coupes

la culture de taillis et de bois de trituration

l'exploitation de pépinières (y compris les arbres de Noël)

culture de végétaux pour la sparterie

Exploitation forestière

la production de pierres tombales et de monuments funéraires y compris éventuellement leur pose

la fabrication et le montage de constructions métalliques et d'ossatures pour la construction

la fabrication et l'installation d'équipements industriels pour la production du froid

la conception, l'assemblage et l'entretien de systèmes de contrôle des processus industriels continus

la conception, l'assemblage et l'entretien d'unités de production automatisées comprenant plusieurs machines, équipements de manutention et appareils de contrôle centralisés

Captage, épuration et distribution d'eau

Démolition d'immeubles

le démolition d'immeubles et autres constructions

le déblayage des chantiers

Terrassements

les travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosifs, etc.

le cimentage façade, carrelage, pavage et réalisation de chappe, etc.

le rabattement de la nappe aquifère et le drainage des chantiers des construction

le drainage des terrains agricoles et sylvicoles

Forages et sondages

les sondages d'essai, les forages d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires

l'exécution de forages horizontaux pour passages de câbles ou de canalisations

Construction de maisons individuelles

la réalisation du gros-œuvre de maisons individuelles

la construction de maisons individuelles "clés en mains"

Construction d'autres immeubles résidentiels et d'immeubles de bureaux

la réalisation du gros-œuvre de bâtiments à cellules multiples (appartements, bureaux, etc.)

la réalisation d'appartements "clés en mains"

Construction de bâtiments d'usage industriel, commercial ou agricole

la réalisation du gros-œuvre de bâtiments et ouvrages industriels ou commerciaux, de dépôts de véhicules, d'entrepôts, d'écoles, de cliniques, de bâtiments pour la pratique d'un culte, d'un sport ou à

le montage de hangars, granges, silos, ..., à usages agricoles

Construction de tunnels, ponts, viaducs et similaires

la construction de ponts, y compris ceux destinés à supporter des routes surélevées, viaducs, etc.

la construction de tunnels routiers et ferroviaires et d'autres passages souterrains

Réalisation de canalisations à longue distance, construction de réseaux de télécommunication, construction de lignes de transport d'énergie

la construction de réseaux d'adduction, de distribution et d'évacuation des eaux

la construction de réseaux de transport de gaz, de produits pétroliers, etc.

la construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique

Réalisation de charpentes et de couvertures

le montage de charpentes

les travaux de couverture en tous matériaux

la mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie

les travaux d'étanchéification des toits et des toituresterrasses

Construction d'autoroutes, de routes, d'aérodromes et d'installations sportives

la construction de voies ferrées: pose du ballast et des rails, remise en état et réparations des voies

la constructions d'autoroutes, de routes, de rues, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons (y compris la pose de glissières de sécurité)

la construction de pistes d'atterrissage

la construction de terrains de jeux et de sport, de bassins de natation, etc.

la marquage à la peinture des chaussées et des aires ou parcs de stationnement

Travaux de dragage

la réalisation de travaux de dragage

le curage des cours d'eau, fossés, etc.

Autres travaux maritimes et fluviaux

la construction de ports (y compris les ports de plaisance) et de bassins

la construction de barrages et de digues

la construction de canaux et d'autres voies navigables

la construction d'écluses et autres ouvrages de régulation

la construction de bassins de décantation et d'autres ouvrages pour l'épuration des eaux usées

l'exécution des travaux sous-marins de toute nature

mise en place de fondations, y compris battage de pieux

forage et construction de puits d'eau, fonçage de puits

travaux de ferraillage et pose de coffrage

maçonnerie

la construction de cheminées et de fours industriels

la construction de cheminées décoratives et de feux ouverts

montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux

l'exécution pour les tiers de travaux de levage

montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail

l'exécution de travaux de rejointoiement

la construction de chambres froides, chambres fortes, etc.

Travaux d'installation électrique

l'installation de câbles et appareils électriques

l'installation de systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes)

l'installation de systèmes de télécommunication et installations informatiques

l'installation de installations électriques de chauffage

l'installation de systèmes de surveillance et d'alarme contre les effractions

l'installation d'antennes d'immeubles et paratonnerres

Travaux d'isolation

la mise en oeuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de: matériaux d'isolation thermique, matériaux d'isolation acoustique et antivibratile

les travaux d'isolation de canalisations de chauffage ou de réfrigération

les travaux d'isolation de chambres froides ou d'entrepôts frigorifiques

Installation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation

Autres travaux de plomberie

l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour chaussées, voies ferrées, aéroports et installations portuaires (y compris l'installation de panneaux de signalisation)

l'installation de stores et bannes

l'installation d'enseignes, lumineuses ou non

le montage de cloisons sèches à base de plâtre

Menuiserie en bois ou en matières plastiques

le montage de menuiseries extérieures et intérieures:portes, fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasins, dormants de portes et fenêtres, etc.

le montage de cloisons mobiles; le revêtement de murs, de plafonds, etc.

le montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc.

le montage de portes blindées et de portes coupe-feux

le montage de serres, de vérandas, etc.

Menuiserie métallique

le montage de menuiseries extérieurs et intérieurs métallique: portes, fenêtres, dormants de portes et fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasins, etc.

le montage de cloisons mobiles; le revêtement de murs, de plafonds, etc., métallique

le montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc., métallique

le montage de portes blindées et portes coupe-feux, métallique

le montage de serres, de vérandas, etc., métallique

Pose de papiers peints

Peinture

la peinture intérieure et extérieure des bâtiments

le traitement des murs avec des produits hydrofuges

la peinture d'ossatures métalliques

la peinture de navires et de bateaux par des unités non spécialisées

Vitrerie

la pose de vitres, de miroirs, etc.

l'installation de portes intérieures, de cloisons de séparation, ..., en verre

l'installation de piscines privées

le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments

le nettoyage de bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux

la réparation et l'entretien de chaudières domestiques

Nettoyage industriel

le nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usmes, les ateliers, les locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial ou professionnel ainsi que les immeubles

le nettoyage des vitres

le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées

les activités de désinfection et de destruction des parasites dans les bâtiments, les navires, les trains, etc.

Décorateurs d'intérieurs

Dépollution et activités similaires

Achat/vente de marchandises liés au domaine de la construction

La société peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR), représenté par cent quatrevingt-six (186) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/186ièmes du capital.

Les cent quatre-vingt-six parts (186) sont souscrites en numéraires, au prix de cent euros (100 EUR) chacune, comme suit :

1/ Monsieur Antoni DI CARA à concurrence de 150 parts ;

2/ Madame TODARO Katia à concurrence de 36 parts.

NATURE DES TITRES

Les parts sont nominatives. Elles doivent porter un numéro d'ordre.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. Si une personne morale est nommée gérant, elle devra désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

POUVOIRS DU GERANT

Sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

REMUNERATION

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxieme vendredi du mois de décembre, à 10 heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour avec l'indication des sujets à traiter et sont adressées à chaque associé commissaires et gérants quinze jours francs au moins avant l'assemblée par lettre recommandée, sauf si les destinataires ont, individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication.

REPRESENTATION

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

PROROGATION

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. Cette prorogation ne peut concerner que la décision relative aux comptes annuels sauf si l'assemblée en décide autrement.

Les formalités accomplies pour assister à la première assemblée, ainsi que les procurations, restent valables pour la seconde, sans préjudice du droit d'accomplir ces formalités pour la seconde séance dans l'hypothèse où elles ne l'ont pas été pour la première.

Cette seconde assemblée statue définitivement.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin.

CONTROLE

Tant que la société répond aux critères légaux, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

AFFECTATION DU BENEFICE

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels, il est prélevé annuellement au moins 5 (cinq) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance.



Volet B - Suite

DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Le liquidateur n'entre en fonction qu'après confirmation, par le tribunal de commerce, de sa nomination par l'assemblée générale.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 1°- Le premier exercice social commence fiscalement et juridiquement le jour où la société acquiert la personnalité juridique pour se terminer le 30/06/2020.
- 2°- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2020.
- 3°- Est désigné en qualité de gérant non statutaire : Monsieur Antoni DI CARA, préqualifié et qui accepte.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé gratuitement.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

Alain BEYENS - Notaire.

Déposé en même temps : l'expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du $\underline{\text{Volet B}}$:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature